



**CONVENTION SUR  
ESPÈCES  
MIGRATRICES**

Distr.: Générale

PNUE/CMS/MS/MOS1/Inf.7  
9 août 2012

Français  
Original: Anglais

---

PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES  
DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA  
CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS  
Bonn, Allemagne, 24-27 septembre 2012  
Point 7.1 de l'ordre du jour

**ETAT DES SIGNATURES  
DU MEMORANDUM DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA  
CONSERVATION DES REQUINS MIGRATEURS**



TITRE	<b>Mémorandum d'Entente sur la Conservation des Requins migrants</b>
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Mémorandum d'Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	Anglais, français et espagnol
DEPOSITAIRE	Le Secrétariat de la CMS
COUVERTURE	Toutes les espèces, sous-espèces ou populations migratrices des Chondrichthyes inclus dans l'annexe I du MdE. L'annexe adoptée le 12 février 2010 comprend: <i>Rhincodon typus</i> , <i>Cetorhinus maximus</i> , <i>Carcharodon carcharias</i> , <i>Isurus oxyrinchus</i> , <i>Isurus paucus</i> , <i>Lamna nasus</i> , et les populations de l'hémisphère nord des <i>Squalus acanthias</i> . L'annexe peut être amendée par consensus à toute session d'une réunion des Signataires.
ETAT DE L' AIRE DE REPARTITION/OIER	Tout Etat (ou OIER) exerçant sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition des requins migrants ou un Etat dont les navires battant le pavillon effectuent, ou sont susceptibles d'effectuer, des prises de requins migrants en dehors des limites de sa juridiction nationale (paragraphe 3).
ACTE FINAL	Non applicable
SIGNATURE	12 février 2010: CONGO, COSTA RICA, GHANA, GUINEE, KENYA, LIBERIA, PALAU, PHILIPPINES, SENEGAL, TOGO, Etats-Unis d'Amérique; 9 septembre 2010: Nauru, Tuvalu; 4 février 2011: AUSTRALIE; 6 mai 2011: CHILI; 12 mai 2011: AFRIQUE DU SUD; 22 novembre 2011: ALLEMAGNE, BELGIQUE, DANEMARK, ITALIE, PAYS-BAS, ROUMANIE, UNION EUROPEENNE; 25 novembre 2011: MONACO; 18 juin 2012: ROYAUME-UNI
ENTREE EN VIGUEUR	Le premier jour du premier mois après la dixième signature
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	1 mars 2010
RAT/ACP/APP/ADH	Non applicable
REUNION DES SIGNATAIRES	La première session de la réunion des Signataires doit être convenue par le Secrétariat le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du MdE
SECRETARIAT	Le Secrétariat CMS doit agir en tant que Secrétariat intérimaire jusqu'à ce qu'un Secrétariat permanent soit établi par la réunion des Signataires.
FINANCEMENT	Non spécifié dans le MdE
RESERVES	Non applicable
DIVERS	Néant

## LEGENDE DES FICHES-RESUMES DES ACCORDS EXISTANTS

TITRE	Titre complet de l'Accord (et tout acronyme)
TYPE	Type d'Accord (conclu suivant l'Article IV(3) ou l'Article IV(4) de la Convention sur les Espèces Migratrices)
ETAT LEGAL	Etat légal de l'Accord / Mémoire d'Accord
LANGUE	Langue des textes authentiques de l'Accord
PARRAIN	Nom du Gouvernement ayant parrainé les négociations en vue de l'adoption de l'Accord
DEPOSITAIRE	Comme spécifié dans le texte de l'Accord, nom du Gouvernement ou de l'Organisation Intergouvernementale exerçant la fonction de dépositaire pour l'Accord
COUVERTURE	Couverture taxonomique de l'Accord
ETATS DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	Les Parties à la CMS apparaissent en lettres majuscules, les non-Parties en minuscules (y compris les Organisations d'Intégration Economique Régionale)
ACTE FINAL	Date de signature de l'Acte Final de la réunion à laquelle le texte de l'Accord a été adopté, et liste des signataires de l'Acte Final
SIGNATURE	Comme indiqué dans le texte de l'Accord. Nombre effectif de signatures des Etats de l'aire de répartition + OIERs, suivi d'une liste mentionnant chaque signataire par ordre chronologique Symboles utilisés: «sd» signifie que la signature est définitive (aucune mesure juridique supplémentaire n'est nécessaire pour rendre l'Accord juridiquement contraignant); «+» signifie que l'Accord a été signé, mais doit encore être ratifié; «acp» signifie que l'Accord a été accepté; «app» signifie que l'Accord a été approuvé; «adh» signifie que l'Accord a fait l'objet d'une adhésion
ENTREE EN VIGUEUR	Dispositions concernant l'entrée en vigueur de l'Accord, comme indiqué dans le texte de l'Accord
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	Date effective d'entrée en vigueur de l'Accord
RAT/ACP/APP/ADH	Nombre effectif d'Etats et d'OIERs ayant signé définitivement, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à l'Accord, suivi d'une liste de ces Etats/OIERs par ordre chronologique (selon la date de dépôt de l'instrument applicable)
REUNIONS DES PARTIES/SIGNATAIRES	Dispositions concernant la tenue de la première réunion des Parties, si spécifié dans le texte de l'Accord
SECRETARIAT	Dispositions pour l'organisation du Secrétariat, si spécifié dans le texte de l'Accord, avec adresse complète du Secrétariat ou du Secrétariat provisoire de l'Accord
FINANCEMENT	Questions financières, si spécifié dans le texte de l'Accord
RESERVES	Toute disposition concernant la possibilité des Parties d'émettre des réserves, si spécifié dans le texte de l'Accord
DESCRIPTION	Le cas échéant, brève description des dispositions de l'Accord
EXEMPLES D'ESPECES	Quelques exemples d'espèces couvertes par l'Accord
DIVERS	Autres remarques